

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2020

L'an deux mille vingt, le deux juin à dix-neuf heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 s'est assemblé en Mairie à la salle des fêtes en public restreint, sous la Présidence de M. CRANOLY, en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. COUSIN

Présents :

M. CRANOLY, Maire, M. BONNEAU, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme SILBERMANN, M. MARQUES - Adjoints au Maire – M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY (arrivé à 19h45), Mme VISBECQ, MM. PUYRAIMOND, GONÇALVES, Mmes TOUALI, BOUKARI, DIALLO, M. SIVAKUMAR – Conseillers Municipaux délégués - Mme DELCAMBRE, M. SAMBOU, Mme KALFLEICHE, M. LÉOUÉ, Mme VICOVAC, MM. COUSIN, ARCHIMÈDE, Mmes LOUBIÈRE, COHEN-SKALLI, MM. FOURNIER, AUJÉ, Mmes HORNN, QUIGNON, M. VILAIN - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme LUCAS par M. BONNEAU

- Mme TASENDO par Mme AUBRY

<i>Nombre de Membres composant le Conseil</i>	39
<i>en exercice</i>	39
<i>présents</i>	37
<i>absents représentés</i>	2
<i>absents non représentés</i>	0

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 août 2019 et du 25 mai 2020, le Maire rend compte de la liste des décisions ainsi que de la liste des marchés signés

Compte tenu des recommandations liées à la durée des Conseils Municipaux, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander des précisions par rapport aux listes qu'ils ont reçues. Aucune question n'est posée. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation des membres des commissions municipales et diverses, inscrites à l'ordre du jour, par vote à main levée :
(Adopté à l'unanimité)

CONSEIL MUNICIPAL

2020-05 Constitution des commissions municipales - Fixation et élection

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de se prononcer sur la constitution des commissions municipales et d'élire ses membres :

Monsieur le Maire propose une suspension de séance de 5 minutes pour que les membres de l'opposition puissent désigner leurs représentants.

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSIONS	COMPOSITION
1/ COMMISSION TRANQUILLITÉ URBAINE	<p>Le Maire, Président de droit, représenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Alex BONNEAU, Vice-Président - Mme Diarrafa DIALLO - Mme Valérie SILBERMANN - M. Ashween SIVAKUMAR - M. Pierre ARCHIMÈDE <p>Adopté à l'unanimité</p>
2/ COMMISSION PETITE ENFANCE – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	<p>Le Maire, Président de droit, représenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Bénédicte AUBRY, Vice-Présidente - Mme Monique DELCAMBRE - M. Dorian COUSIN - Mme Christiane LICHTLÉ - M. Pierre ARCHIMÈDE <p>Adopté à l'unanimité</p>
3/ COMMISSION EDUCATION ET SPORTS	<p>Le Maire, Président de droit, représenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Patrick BRUCH, Vice-Président - M. Patrice ROY - Mme Émilie TOUALI - M. Dorian COUSIN - Mme Isabelle COHEN-SKALLI <p>Adopté à l'unanimité</p>
4/ COMMISSION COHÉSION SOCIALE	<p>Le Maire, Président de droit, représenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Aïcha MEDJAOUI, Vice-Présidente - Mme Ibticem BOUKARI - Mme Diarrafa DIALLO - Mme Corinne VISBECQ - Mme Marjorie QUIGNON <p>Adopté à l'unanimité</p>

COMMISSIONS	COMPOSITION
5/ COMMISSION SOLIDARITÉS	<p>Le Maire, Président de droit, représenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Henri CADORET, Vice-Président - Mme Annie TASENDO - M. Michel MARTINET - Mme Ibticem BOUKARI - M. Stéphane AUJÉ <p>Adopté à l'unanimité</p>
6/ COMMISSION ENFANCE ET VIE ASSOCIATIVE	<p>Le Maire, Président de droit, représenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Mireille BOURRAT, Vice-Présidente - M. Dorian COUSIN - Mme Émilie TOUALI - M. Patrice ROY - Mme Lydia HORNN <p>Adopté à l'unanimité</p>
7/ COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES	<p>Le Maire, Président de droit, représenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe AVARE, Vice-Président - Mme Jany-Laure KALFLEICHE - M. François GONÇALVES - Mme Virginie LUCAS - M. Guillaume FOURNIER <p>Adopté à l'unanimité</p>
8/ COMMISSION CULTURE – PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ET FESTIVITÉS	<p>Le Maire, Président de droit, représenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Élodie CUTARD, Vice-Présidente - Mme Régine GÉRARD - Mme Émilie TOUALI - M. Patrick BRUCH - Mme Sophie LOUBIÈRE <p>Adopté à l'unanimité</p>
9/ COMMISSION REDYNAMISATION ÉCONOMIQUE ET COMMERCE	<p>Le Maire, Président de droit, représenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Thierry KITTAVINY, Vice-Président - Mme Marija VICOVAC - M. Frédéric PUYRAIMOND - M. Anthony MARQUES - M. Guillaume FOURNIER <p>Adopté à l'unanimité</p>
10/ COMMISSION VOIRIE – PROPRIÉTÉ URBAINE - ESPACE PUBLIC – BÂTIMENTS COMMUNAUX	<p>Le Maire, Président de droit, représenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Valérie SILBERMANN, Vice-Présidente - M. Michel MARTINET - M. Frédéric PUYRAIMOND - M. Jean-François SAMBOU - M. Guillaume FOURNIER <p>Adopté à l'unanimité</p>
11/ COMMISSION ENVIRONNEMENT ET CAUSE ANIMALE	<p>Le Maire, Président de droit, représenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Anthony MARQUES, Vice-Président - Mme Christiane LICHTLÉ - Mme Régine GÉRARD - Mme Marija VICOVAC - M. Stéphane AUJÉ <p>Adopté à l'unanimité</p>

Rapporteur : M. Rolin CRANOLY
Intervenant : M. Guillaume FOURNIER
Vote : adopté à l'unanimité

2020-06 - Représentation du Conseil Municipal au sein de commissions diverses - Élection

Le Conseil Municipal décide d'élire ces représentants comme suit :

a COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire, Président de droit

+ 5 membres titulaires
+ 5 membres suppléants

Election au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

<i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>
M. Philippe AVARE	M. François GONÇALVES
Mme Bénédicte AUBRY	Mme Christiane LICHTLÉ
M. Alex BONNEAU	Mme Élodie CUTARD
Mme Valérie SILBERMANN	M. Thierry KITTAVINY
M. Guillaume FOURNIER	M. Pierre ARCHIMÈDE

Rapporteur : M. Rolin CRANOLY
Intervenant : M. Guillaume FOURNIER
Vote : adopté à l'unanimité

b COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Maire, Président de droit

+ 5 membres titulaires
+ 5 membres suppléants

Election au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

<i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>
M. Philippe AVARE	M. François GONÇALVES
Mme Bénédicte AUBRY	Mme Christiane LICHTLÉ
M. Alex BONNEAU	Mme Élodie CUTARD
Mme Valérie SILBERMANN	M. Thierry KITTAVINY
M. Philippe VILAIN	M. Pierre ARCHIMÈDE

Rapporteur : M. Rolin CRANOLY
Intervenant : M. Guillaume FOURNIER
Vote : adopté à l'unanimité

Le Maire, Président de droit

+ 5 membres

Election des membres au Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

+ 4 membres qui seront nommés par le Conseil Municipal représentant les associations d'usagers et commerçants de la Ville lors d'un prochain Conseil Municipal.

<i>Titulaires :</i>
M. Philippe AVARE
Mme Bénédicte AUBRY
M. Alex BONNEAU
Mme Valérie SILBERMANN
M. Stéphane AUJÉ

Rapporteur : M. Rolin CRANOLY

Intervenant : M. Guillaume FOURNIER

Vote : adopté à l'unanimité

**2020-07 - Représentation du Conseil Municipal au sein d'organismes intercommunaux
- Désignation**

L'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. »

Le Conseil Municipal désigne ces représentants comme suit :

**1. SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU COURS MOYEN DE LA MARNE
(S.A.E.CO.M.M.A)**

3 délégués titulaires

+ 3 délégués suppléants

SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU COURS MOYEN DE LA MARNE (S.A.E.CO.M.M.A)	<p>Délégués titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Henri CADORET- Mme Valérie SILBERMANN- M. Michel MARTINET <p>Délégués suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Anthony MARQUES- Mme Bénédicte AUBRY- M. Ashween SIVAKUMAR <p><i>adopté à l'unanimité</i></p>
---	--

2. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (S.I.G.E.I.F.)

1 délégué titulaire
+ 1 délégué suppléant

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (S.I.G.E.I.F.)	Délégué titulaire : - M. Michel MARTINET Délégué suppléant : - Mme Valérie SILBERMANN adopté à l'unanimité
--	---

Rapporteur : M. Rolin CRANOLY

Vote : **adopté à l'unanimité**

2020-08a - Représentation du Conseil Municipal au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires – Désignation

L'article D411-1 du Code de l'éducation précise la composition des conseils des écoles maternelles et élémentaires.

Deux élus y participent :

- Le maire ou son représentant ;
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant.

Le Conseil Municipal désigne ses représentants au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires comme suit :

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES MATERNELLES	
ÉCOLES	COMPOSITION
- LA FONTAINE..... - MONTAIGNE..... - PASTEUR..... - EMILE COTE - VICTOR HUGO..... - LOUISE MICHEL - JULES FERRY - BLAISE PASCAL - LAMARTINE	Délégué du Conseil Municipal par école : - M. Dorian COUSIN - Mme Élodie TOUALI - Mme Régine GÉRARD - Mme Monique DELCAMBRE - M. Michel MARTINET - M. Ashween SIVAKUMAR - M. François GONÇALVES - Mme Annie TASENDO - M. Patrice ROY

**REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

ÉCOLES	COMPOSITION
<ul style="list-style-type: none"> - SAINT EXUPERY - PAUL LAGUESSE - PASTEUR - EMILE COTE - VICTOR HUGO - LAVOISIER - CHARLES PEGUY - BLAISE PASCAL - MARIUS MORIN 	<p style="text-align: center;">Délégué du Conseil Municipal par école :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Dorian COUSIN - Mme Jany-Laure KALFLEICHE - Mme Ibticem BOUKARI - M. Jean LÉOUÉ - Mme Christiane LICHTLÉ - Mme Diarrafa DIALLO - Mme Virginie LUCAS - Mme Marija VICOVAC - M. Frédéric PUYRAIMOND

Rapporteur : Rolin CRANOLY

Vote : adopté à l'unanimité

2020-08b - Représentation du Conseil Municipal au sein des conseils d'administration des collèges et lycées - Désignation

L'article R421-14 du Code de l'Éducation précise la composition des conseils d'administration des collèges et des lycées.

Deux représentants de la commune siègent de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Le Conseil Municipal désigne ses représentants au sein des conseils d'administration des collèges et lycées.

1. COLLEGE MADAME DE SEVIGNE

Le Maire délégué de droit

+ 2 délégués titulaires

Pas de suppléant

COLLEGE MADAME DE SEVIGNE	<p>Délégués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Dorian COUSIN - Mme Annie TASENDO <p>adopté à l'unanimité</p>
----------------------------------	---

2. COLLEGE PABLO NERUDA

2 délégués titulaires

Pas de suppléant

COLLEGE PABLO NERUDA	Délégués : - Mme Ibticem BOUKARI - Mme Émile TOUALI <i>adopté à l'unanimité</i>
-----------------------------	--

3. COLLEGE THEODORE MONOD

Le Maire délégué de droit
2 délégués titulaires
Pas de suppléant

COLLEGE THEODORE MONOD	Délégués : - Mme Diarrafa DIALLO - Mme Christiane LICHTLÉ <i>adopté à l'unanimité</i>
-------------------------------	--

4. LYCEE GUSTAVE EIFFEL

Le Maire délégué de droit
2 délégués titulaires
Pas de suppléant

LYCEE GUSTAVE EIFFEL	Délégués : - Mme Élodie CUTARD - Mme Christiane LICHTLÉ <i>adopté à l'unanimité</i>
-----------------------------	--

5. LYCEE PROFESSIONNEL J.B. CLEMENT

2 délégués titulaires
Pas de suppléant

LYCEE PROFESSIONNEL J.B. CLEMENT	Délégués : - Mme Corinne VISBECQ - Mme Régine GÉRARD <i>adopté à l'unanimité</i>
---	---

Rapporteur : Rolin CRANOLY

Intervenant :

Vote : adopté à l'unanimité

2020-09 - Représentants de la Commune au sein du Conseil du Territoire de l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est » - Élection

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, repose sur la mise en place d'un double niveau de coopération intercommunale :

- la Métropole du Grand Paris (MGP),
- les Etablissements publics territoriaux (EPT).

Le nombre de conseillers de territoire est fixé en fonction du droit commun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (Art. L.5211-6-1 du CGCT), c'est à dire en fonction du nombre d'habitants qu'ils regroupent, sans possibilité de recours à un accord local (Art L.5219-9-1 de la loi NOTRe).

Le nombre de conseillers territoriaux au sein de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est fixé à 8 pour la commune de Gagny.

Le Conseiller Métropolitain ayant été élu le 15 mars 2020, il devient conseiller territorial d'office de par la loi.

Le Conseil Municipal est invité à élire ses 7 représentants au sein du Conseil du Territoire de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est ». Ce scrutin a lieu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les Conseillers Municipaux votent à bulletin secret. Deux listes sont présentées :

- Liste de la majorité composée comme suit :
 - o Alex BONNEAU
 - o Aïcha MEDJAOUI
 - o Jean-François SAMBOU
 - o Bénédicte AUBRY
 - o Patrice ROY
 - o Elodie CUTARD
 - o Henri CADORET

- Liste de l'opposition composée comme suit :
 - o Guillaume FOURNIER
 - o Marjorie QUIGNON
 - o Pierre ARCHIMÈDE
 - o Isabelle COHEN-SKALLI
 - o Philippe VILAIN
 - o Sophie LOUBIÈRE
 - o Stéphane AUJÉ

37 Conseillers Municipaux sont présents.

2 pouvoirs ont été donnés.

Il doit donc être dépouillé 39 bulletins.

Le bureau est constitué de M. Dorian COUSIN, secrétaire et de 2 assesseurs Mme Sophie LOUBIÈRE et Mme Marija VICOVAC. Après le dépouillement, il est fait constat de : 39 votants, 0 bulletin nul ou blanc, soit 39 suffrages exprimés.

31 bulletins sont comptabilisés pour la liste de la majorité et 8 bulletins sont comptabilisés pour la liste d'opposition.

CONSEILLERS TERRITORIAUX
- M. Alex BONNEAU - Mme Aïcha MEDJAOUI - M. Jean-François SAMBOU - Mme Bénédicte AUBRY - M. Patrice ROY - Mme Élodie CUTARD - M. Guillaume FOURNIER

31 Voix : Liste « Gagny Grandeur Nature »

8 voix : Liste dite de l' « Opposition »

Rapporteur : M. Rolin CRANOLY

Intervenant : Mme Lydia HORNN

2020-10 - Représentation du Conseil Municipal au sein d'organismes divers - Désignation

Le Conseil Municipal désigne ses membres au sein des organismes divers comme suit :

1. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire, Président de droit
+ 4 délégués

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Le Maire, Président de droit Délégués titulaires : <ul style="list-style-type: none">- M. Henri CADORET- Mme Aïcha MEDJAOUI- Mme Diarrafa DIALLO- Mme Corinne VISBECQ
---	---

Vote : adopté à l'unanimité des votants
5 abstentions : Groupe « Ensemble pour Gagny »

2. MISSION LOCALE DE GAGNY-VILLEMOMBLE – LES PAVILLONS SOUS BOIS

3 délégués Titulaires
+ 3 délégués Suppléants

MISSION LOCALE DE GAGNY – VILLEMOMBLE – LES PAVILLONS SOUS BOIS	Délégués titulaires : <ul style="list-style-type: none">- Mme Ibticem BOUKARI- Mme Aïcha MEDJAOUI- M. Henri CADORET Délégués suppléants : <ul style="list-style-type: none">- Mme Diarrafa DIALLO- Mme Élodie CUTARD- M. Thierry KITTAVINY
--	--

Vote : adopté à l'unanimité des votants
5 abstentions : Groupe « Ensemble pour Gagny »

3. CAISSE DES ECOLES

Le Maire, Président de droit
+ 5 délégués

CAISSE DES ECOLES	Le Maire, Président de droit Délégués : <ul style="list-style-type: none">- M. Patrick BRUCH- Mme Émilie TOUALI- Mme Mireille BOURRAT- Mme Régine GÉRARD- Mme Isabelle COHEN-SKALLI
--------------------------	--

Vote : adopté à l'unanimité

4. COMITE TECHNIQUE (pour la commune et le CCAS)

Le Maire, Président de droit

6 délégués titulaires

+ 6 délégués suppléants

COMITE TECHNIQUE	<p>Le Maire, Président de droit</p> <p>Délégués titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Philippe AVARE- M. Alex BONNEAU- M. Dorian COUSIN- M. Patrice ROY- M. Henri CADORET- M. Thierry KITTAVINY <p>Délégués suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Valérie SILBERMANN- Mme Annie TASENDO- M. Frédéric PUYRAIMOND- M. Ashween SIVAKUMAR- Mme Aïcha MEDJAOUI- M. Anthony MARQUES
-------------------------	---

Vote : adopté à l'unanimité des votants

5 abstentions : Groupe « Ensemble pour Gagny » »

5. COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (pour la commune et le CCAS)

Le Maire, Président de droit

4 délégués Titulaires

+4 délégués Suppléants

COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (pour la commune et le CCAS)	<p>Le Maire, Président de droit</p> <p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Philippe AVARE- M. Alex BONNEAU- Mme Corinne VISBECQ- M. Thierry KITTAVINY <p>Membres suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Annie TASENDO- Mme Valérie SILBERMANN- M. Ashween SIVAKUMAR- M. Frédéric PUYRAIMOND
---	---

Vote : adopté à l'unanimité des votants

5 abstentions : Groupe « Ensemble pour Gagny » »

6. COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Catégorie A : 2 délégués Titulaires
+ 1 délégué Suppléant

Catégorie B : 2 délégués Titulaires
+ 2 délégués Suppléants

Catégorie C : 4 délégués Titulaires
+ 4 délégués Suppléants

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE	
Catégorie A :	Délégué titulaire : - M. Philippe AVARE - M. Alex BONNEAU Délégué suppléant : - Mme Bénédicte AUBRY
Catégorie B :	Délégué titulaire : - M. Philippe AVARE - M. Alex BONNEAU Délégués suppléants : - Mme Bénédicte AUBRY - M. Patrick BRUCH
Catégorie C :	Délégués titulaires : - M. Philippe AVARE - M. Alex BONNEAU - Mme Bénédicte AUBRY - M. Patrick BRUCH Délégués suppléants : - M. Ashween SIVAKUMAR - M. Dorian COUSIN - M. Patrice ROY - Mme Mireille BOURRAT

Vote : adopté à l'unanimité des votants

5 abstentions : Groupe « Ensemble pour Gagny »

7. CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le Maire, Président de droit
+ 3 délégués titulaires
+ 3 délégués suppléants

CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE	Le Maire, Président de droit Délégués titulaires : - M. Alex BONNEAU - M. Michel MARTINET - M. Ashween SIVAKUMAR Délégués suppléants : - Mme Aïcha MEDJAOUI - Mme Élodie CUTARD - M. Patrick BRUCH
---	---

Vote : adopté à l'unanimité des votants

5 abstentions : Groupe « Ensemble pour Gagny »

8. CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS (AUPRES DU CIG)

1 délégué

CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS (AUPRES DU CIG)	Délégué : - M. Philippe AVARE
--	---

Vote : adopté à l'unanimité des votants
5 abstentions : Groupe « Ensemble pour Gagny »

9. COMMISSION COMMUNALE DES TAXIS

1 délégué Titulaire
+ 1 délégué Suppléant

COMMISSION COMMUNALE DES TAXIS	Délégué titulaire : - M. Thierry KITTAVINY Délégué suppléant : - M. Alex BONNEAU
--------------------------------	---

Vote : adopté à l'unanimité des votants
5 abstentions : Groupe « Ensemble pour Gagny »

10. SEQUANO AMENAGEMENT

1 délégué

SEQUANO AMENAGEMENT	1 délégué : - Rolin CRANOY, Maire
---------------------	---

Vote : adopté à l'unanimité des votants
5 abstentions : Groupe « Ensemble pour Gagny »

11. ASSEMBLEE SPECIALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

1 délégué

ASSEMBLEE SPECIALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER	1 délégué : - Rolin CRANOLY, Maire
--	--

Vote : adopté à l'unanimité des votants
5 abstentions : Groupe « Ensemble pour Gagny »

12. ASSOCIATION SYNCOM

1 délégué Titulaire
+ 1 délégué Suppléant

ASSOCIATION SYNCOM	Délégué titulaire : - Mme Valérie SILBERMANN Délégué suppléant : - M. Michel MARTINET
--------------------	--

Vote : adopté à l'unanimité des votants
5 abstentions : Groupe « Ensemble pour Gagny »

13. CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE (CIG)

1 délégué Titulaire
+ 1 délégué Suppléant

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE (CIG)	Délégué titulaire : - M. Philippe AVARE Délégué suppléant : - M. Alex BONNEAU
---	--

Vote : adopté à l'unanimité des votants
5 abstentions : Groupe « Ensemble pour Gagny »

14. ASSOCIATION AURORE (EX APRAE)

2 délégués

ASSOCIATION AURORE (EX APRAE)	Délégués : - M. Henri CADORET - Mme Aïcha MEDJAOUÏ
--------------------------------------	---

Vote : adopté à l'unanimité des votants
5 abstentions : Groupe « Ensemble pour Gagny »

15. HOTEL SOCIAL

2 délégués

HOTEL SOCIAL	Délégués : - M. Henri CADORET - Mme Aïcha MEDJAOUÏ
---------------------	---

Vote : adopté à l'unanimité des votants
5 abstentions : Groupe « Ensemble pour Gagny »

16. CENTRE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (CMCL) – JEAN DAQUIN

3 délégués

CENTRE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (CMCL) – JEAN DAQUIN	Délégués : - Mme Élodie CUTARD - M. Ashween SIVAKUMAR - Mme Émilie TOUALI
---	---

Vote : adopté à l'unanimité des votants
5 abstentions : Groupe « Ensemble pour Gagny »

17. ASSOCIATION LA CERISAIE

Le Maire, Président de droit
+7 délégués

ASSOCIATION LA CERISAIE	Le Maire, Président de droit Délégués : - Mme Annie TASENDO - Mme Mireille BOURRAT - M. Alex BONNEAU - Mme Monique DELCAMBRE - Mme Valérie SILBERMANN - Mme Bénédicte AUBRY - M. Patrice ROY
--------------------------------	--

Vote : adopté à l'unanimité des votants

5 abstentions : Groupe « Ensemble pour Gagny »

18. AGENCE REGIONALE SANTE

1 délégué

AGENCE REGIONALE DE SANTE	Délégué : - Mme Corinne VISBECQ
----------------------------------	---

Vote : adopté à l'unanimité des votants

5 abstentions : Groupe « Ensemble pour Gagny »

19. COMITE D'EDUCATION POUR LA SANTE EN SEINE SAINT DENIS (CODES)

1 délégué

COMITE D'EDUCATION POUR LA SANTE EN SEINE SAINT DENIS (CODES)	Délégué : - Mme Corinne VISBECQ
--	---

Vote : adopté à l'unanimité des votants

5 abstentions : Groupe « Ensemble pour Gagny »

20. CENTRE SOCIO-CULTUREL JACQUES PREVERT

4 délégués titulaires

CENTRE SOCIO-CULTUREL JACQUES PREVERT	Délégués : - M. Ashween SIVAKUMAR - M. Michel MARTINET - Mme Diarrafa DIALLO - M. Thierry KITTAVINY
--	--

Vote : adopté à l'unanimité des votants

5 abstentions : Groupe « Ensemble pour Gagny »

21. CENTRE SOCIO-CULTUREL « LES HAUTS DE GAGNY »

4 délégués

CENTRE SOCIO-CULTUREL LES HAUTS DE GAGNY	Délégués : - Mme Mireille BOURRAT - M. Dorian COUSIN - Mme Diarrafa DIALLO - M. Patrice ROY
---	--

Vote : adopté à l'unanimité des votants

5 abstentions : Groupe « Ensemble pour Gagny »

22. CENTRE SOCIO-CULTUREL DES EPINETTES (ANCIEN DU BAS CHENAY)

4 délégués

CENTRE SOCIO-CULTUREL DES EPINETTES (ANCIEN DU BAS CHENAY)	Délégués : - M. Jean LÉOUÉ - Mme Corinne VISBECQ - Mme Régine GÉRARD - M. Diarrafa DIALLO
---	--

Vote : adopté à l'unanimité des votants

5 abstentions : Groupe « Ensemble pour Gagny »

23. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

2 représentants

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS	Représentants : - M. Philippe AVARE - M. François GONÇALVES
--	--

Vote : adopté à l'unanimité des votants

5 abstentions : Groupe « Ensemble pour Gagny »

24. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST

2 représentants

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST	Représentants : - M. Philippe AVARE - M. François GONÇALVES
---	--

Vote : adopté à l'unanimité des votants

5 abstentions : Groupe « Ensemble pour Gagny »

25. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire reporte la désignation des représentants de cette commission car il y a la possibilité que des personnes extérieures au Conseil Municipal en fassent partie.

Il invite les membres de l'opposition à lui proposer des noms.

Rapporteur : M. Rolin CRANOLY

2020-11 - Etat annuel des indemnités des élus - Présentation

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriale un article L2123-24-1-1 demandant à ce que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Elu	Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la commune de Gagny		Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de l'Etablissement Public territorial Grand Paris Grand Est		Indemnités versées au titre d'une autre fonction	
	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel
Rolin CRANOLY	Maire	4920,09	Premier Vice-Président	1564,32	Conseiller Métropolitain à la Métropole du Grand Paris	980,13
Patrice ROY	Premier Adjoint au Maire	1524,79	Conseiller territorial	61,45		
Bénédicte AUBRY	Adjoint au Maire	1524,79	Conseiller territorial	61,45		
Dominique HAGEGE	Adjoint au Maire	1524,79	Conseiller territorial	61,45		
Henri CADORET	Adjoint au Maire	1524,79	Conseiller territorial	61,45		
Martine ISCACHE	Adjoint au Maire	1524,79	Conseiller territorial	61,45		
Mireille BOURRAT	Adjoint au Maire	1524,79	/	/		
Alex BONNEAU	Adjoint au Maire	1524,79	Conseiller territorial	61,45		
Christiane LICHTLE	Adjoint au Maire	1524,79	/	/		
Michel MARTINET	Conseiller Municipal Délégué	393,23	/	/		
Annie TASENDO	Conseiller Municipal Délégué	393,23	/	/		
Ashween SIVAKUMAR	Conseiller Municipal Délégué	393,23	/	/		
Pierre ARCHIMEDE	Conseiller Municipal	0	Conseiller territorial	61,45		

Rapporteur : M. Rolin CRANOLY

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'état annuel

2020-12 - Montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués - Fixation

Suite à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire le 25 mai 2020, ainsi que la fixation à onze du nombre d'Adjointes au Maire, il convient de définir le tableau des indemnités.

En application de l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'indemnité du Maire est fixée de droit au maximum du taux applicable. Il appartient cependant au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués dans la limite d'une enveloppe financière liée à la taille de la commune et au nombre d'Adjointes au Maire.

Douze conseillers municipaux se sont vu attribuer des délégations par le Maire.

En application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les indemnités de fonction doivent être délibérées sans prise en compte des majorations.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués.

Rapporteur : M. Rolin CRANOLY

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Abstentions : 8

3 pour le groupe « Gagny Uni »

et 5 pour le groupe « Ensemble pour Gagny »

2020-13 - Montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués - Majoration

L'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que dans les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de la solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L2334-15 du CGCT, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé dans le tableau de répartition des indemnités de l'article L2123-23 du CGCT.

En outre, les conseils municipaux des communes qui sont bureau centralisateur de canton peuvent voter une majoration de 15 % des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués. La commune de Gagny est bureau centralisation de canton.

Jusqu'à 2020, ces majorations étaient votées sur la base de la même délibération que celle fixant les indemnités de fonctions. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L2123-22 C.G.C.T. afin que ces majorations fassent l'objet d'un vote distinct.

Ces deux majorations sont appliquées sur l'indemnité versée à l'élu à la suite de la première répartition issue du vote des indemnités de fonction et non sur le maximum autorisé.

Le Conseil Municipal décide de majorer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire dans les limites correspondant à une commune de la strate 50 000 à 99 999 habitants et de majorer de 15 % les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués.

Fonctions	Prénom-Nom	Taux appliqués à l'indice terminal de la Fonction Publique après répartition	Taux appliqués après majorations	Montants mensuels bruts au 26 mai 2020
Maire	Rolin CRANOLY	90,00%	123,5%	4803,41
Premier Adjoint au Maire	Alex BONNEAU	24,75%	36,71%	1427,9
Deuxième Adjoint au Maire	Bénédicte AUBRY	24,75%	36,71%	1427,9
Troisième Adjoint au Maire	Patrick BRUCH	24,75%	36,71%	1427,9
Quatrième Adjoint au Maire	Aïcha MEDJAOUI	24,75%	36,71%	1427,9
Cinquième Adjoint au Maire	Henri CADORET	24,75%	36,71%	1427,9
Sixième Adjoint au Maire	Mireille BOURRAT	24,75%	36,71%	1427,9
Septième Adjoint au Maire	Philippe AVARE	24,75%	36,71%	1427,9
Huitième Adjoint au Maire	Élodie CUTARD	24,75%	36,71%	1427,9
Neuvième Adjoint au Maire	Thierry KITTAVINY	24,75%	36,71%	1427,9
Dixième Adjoint au Maire	Valérie SILBERMANN	24,75%	36,71%	1427,9
Onzième Adjoint au Maire	Antony MARQUES	24,75%	36,71%	1427,9
Conseiller Municipal délégué	Michel MARTINET	7,56%	8,69%	338,14
Conseiller Municipal délégué	Christiane LICHTLÉ	7,56%	8,69%	338,14
Conseiller Municipal délégué	Régine GÉRARD	7,56%	8,69%	338,14
Conseiller Municipal délégué	Annie TASENDO	7,56%	8,69%	338,14
Conseiller Municipal délégué	Patrice ROY	7,56%	8,69%	338,14
Conseiller Municipal délégué	Corinne VISBECQ	7,56%	8,69%	338,14
Conseiller Municipal délégué	Frédéric PUYRAIMOND	7,56%	8,69%	338,14
Conseiller Municipal délégué	François GONÇALVES	7,56%	8,69%	338,14
Conseiller Municipal délégué	Émilie TOUALI	7,56%	8,69%	338,14
Conseiller Municipal délégué	Ibticem BOUKARI	7,56%	8,69%	338,14
Conseiller Municipal délégué	Diarrafa DIALLO	7,56%	8,69%	338,14
Conseiller Municipal délégué	Ashween SIVAKUMAR	7,56%	8,69%	338,14

Rapporteur : M. Rolin CRANOLY

Vote : adopté à la majorité des votants

3 contres pour le groupe « Gagny Uni »

et 5 abstentions pour le groupe « Ensemble pour Gagny »

2020-14 - Frais de représentation au Maire - Fixation

L'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le versement annuel du montant de ces frais au même niveau que les années antérieures, soit 3 000 €.

Rapporteur : M. Rolin CRANOLY

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Abstentions : 8

3 pour le groupe « Gagny Uni »

et 5 pour le groupe « Ensemble pour Gagny »

2020-15 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune - Présentation

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ont introduit dans le code général des collectivités territoriales, les articles L.2311-1-2, D.2311-16 et D. 2573-29-V.

Ces textes prévoient que dans le cadre du vote du budget opéré par les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire doit désormais présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport doit faire état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Le rapport présente les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la Commune. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

Ainsi, les éléments ci-dessus présentés sont retranscrits dans le rapport qui suit.

Rapporteur : Mme Aïcha MEDJAOUI

Intervenant : M. Rolin CRANOLY

Monsieur le Maire apprécie le choix d'évoquer la politique de la ville avant de parler de l'aspect RH, volet purement administratif. En effet, ce sujet lui est cher et les actions menées sont saluées par les différents partenaires, entre autres le commissaire de police qui apprécie l'arrivée d'un travailleur social au sein du commissariat pour accompagner les victimes de violence qui s'avère être une aide importante pour les agents du commissariat.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport

Annexe 2020-15 consultable à la Direction générale

FINANCES

2020-16 - Rapport d'Orientation Budgétaire

Depuis 2016, le Maire présente à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Rapporteur : M. François GONÇALVES

Intervenants : M. Stéphane AUJÉ

Monsieur AUJÉ interroge Monsieur Le Maire quant à la durée du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), question à laquelle Monsieur le Maire répond que tous les projets n'ont pas la même durée de vie.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport

Annexe 2020-16 consultable à la Direction générale

ENFANCE

2020-17 - Participation des familles aux séjours d'été - Fixation

Comme chaque année, la ville organise des séjours d'été à destination des jeunes gabiniens de 6 à 17 ans. Les séjours d'été 2020 auront lieu en fonction de l'évolution de la situation sanitaire :

- Pour les enfants de 6 à 12 ans à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)
- Pour les jeunes de 13 à 17 ans à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)

Pas de séjour possible à l'étranger

La commune prend en charge 100% du coût du personnel (animateurs), 100% du prix du transport en France (car). Tarif selon quotient familial.

Le conseil municipal décide :

- de fixer ainsi qu'il suit, la participation des familles gabiniennes pour les séjours de vacances d'été 2020 :

Séjours Saint-Hilaire-de-Riez 2020 :

Période	Nombre d'enfants variable selon les conditions sanitaires
Du 7 au 17 juillet	6-12 ans au maximum 92 enfants
Du 17 au 27 juillet	6-12 ans + 13-17 ans au maximum 92 enfants
Du 4 au 14 août	6-12 ans au maximum 92 enfants
Du 14 au 24 août	6-12 ans + 13-17 ans au maximum 92 enfants

	Quotient familial	Participation familiale (séjour de 10 jours.)	1 ^{er} versement obligatoire à l'inscription	2 ^{ème} versement		3 ^{ème} versement 10 jours calendaires avant le départ
				<u>le 15 juin pour un départ en juillet</u>	<u>le 1^{er} juillet pour un départ en août</u>	
1	Moins de 134 €	120 €	40 €	40 €	40 €	40 €
2	de 134 € à 197,99 €	135 €	45 €	45 €	45 €	45 €
3	de 198 € à 302,99 €	171 €	57 €	57 €	57 €	57 €
4	de 303 € à 408,99 €	195 €	65 €	65 €	65 €	65 €
5	de 409 € à 488,99	231 €	77 €	77 €	77 €	77 €
6	De 489 € à 579,99 €	276 €	92 €	92 €	92 €	92 €
7	de 580 € à 999,99 €	297 €	99 €	99 €	99 €	99 €
8	A partir de 1 000 €	333 €	111 €	111 €	111 €	111 €

- d'autoriser les jeunes gabiniens âgés de 6 à 12 ans à cumuler 2 séjours (uniquement pour les séjours à Saint-Hilaire-de-Riez).
- de laisser aux familles le choix entre le paiement au comptant et la possibilité d'échelonner les paiements en 3 fois selon les modalités précisées dans les tableaux ci-dessus
- que la totalité de la participation des familles devra être acquittée 10 jours calendaires avant la date de départ. A défaut, la place pourra être réattribuée. Dans ce cas l'intégralité du montant du séjour devra être versée à l'inscription.
- qu'aucun remboursement des acomptes versés ne sera effectué, sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.
- d'approuver le principe selon lequel tous les frais de retour sont pris en charge par la famille en cas de manquement grave à la discipline aboutissant à l'exclusion d'un enfant lors du séjour (transport compris), après que la famille en ait été régulièrement avertie, et ce, par tous les moyens.

Monsieur le Maire profite de cette délibération afin de partager un des projets sur lequel il travaille en collaboration avec M. Patrick BRUCH et l'inspecteur de l'éducation nationale permettant aux jeunes gabiniens qui ne peuvent pas partir, des vacances apprenantes (travail en matinée et activités de loisirs et culturelles l'après-midi). Il sollicite le Conseil Municipal pour ajouter à cette délibération la possibilité, en cas de séjours incomplets, d'ajouter des enfants ayant participé à ces vacances apprenantes.

Madame LOUBIÈRE demande si cela ne va pas pénaliser l'accès à d'autres enfants et Monsieur le Maire précise que la demande est moindre pour Saint-Hilaire-de-Riez que pour les séjours à l'étranger qui ont davantage de succès.

Madame QUIGNON s'interroge sur la souplesse et le délai de financement. Monsieur le Maire propose alors que soit également ajoutée à la délibération la possibilité pour les familles les plus précaires d'obtenir un échelonnement des paiements au 15 juin, 15 juillet et 15 août.

Rapporteur : Mme Mireille BOURRAT

Intervenant : M. Rolin CRANOLY, Mme Sophie LOUBIÈRE, Mme Marjorie QUIGNON

Vote : adopté à l'unanimité

2020-18 - Tarifs et modalités d'accès aux équipements culturels -Fixation

Les tarifs et modalités d'accès aux équipements culturels doivent être modifiés en vue de simplifier leur lisibilité et de permettre à l'ensemble de la population Gabinienne de profiter de leurs offres.

1 - Le plan de salle du THÉÂTRE ANDRÉ MALRAUX est défini selon les séries suivantes :

- 1^{ère} série : sièges en allée centrale
- 2^{ème} série : sièges sur les allées latérales
- 1^{ère} série strapontins : aux extrémités des rangs de la série 1
- 2^{ème} série strapontins : aux extrémités des rangs de la série 2

Le placement est libre pour tous les spectacles.

2 - La liste des bénéficiaires du tarif réduit est étendue et il est proposé de créer un tarif « accès » pour le THÉÂTRE ANDRÉ MALRAUX :

- Bénéficiaires du tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) :
 - Détenteurs de la Carte Famille nombreuse
 - Personnes de plus de 60 ans
 - Professionnels de la Culture et de la Presse
 - Professeurs des écoles
 - Agents municipaux de la Mairie de Gagny
 - Groupes de + de 10 personnes et un accompagnateur gratuit
- Bénéficiaires du tarif accès (sur présentation d'un justificatif) :
 - Personnes de moins de 25 ans
 - Etudiants
 - Demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux
 - Personnes handicapées
- Bénéficiaires du tarif abonnés

Le système d'abonnement permet à l'utilisateur de bénéficier d'un tarif avantageux à partir de 3 spectacles achetés.

Abonnés plein	20 €
Abonnés réduit (selon les modalités vues au paragraphe 2)	12 €
Abonnés accès (selon les modalités vues au paragraphe 2)	8 €

3- de fixer ainsi qu'il suit les tarifs au THÉÂTRE André MALRAUX et au CINÉMA André MALRAUX :

THÉÂTRE ANDRÉ MALRAUX

	TARIF A	TARIF B
1 ^{ère} série plein tarif	28 €	20 €
1 ^{ère} série tarif réduit	24 €	16 €
1 ^{ère} série Accès	10 €	10 €
1 ^{ère} série strapontins	15 €	15 €
2 ^{ème} série plein tarif	22 €	14 €
2 ^{ème} série tarif réduit	18 €	12 €
2 ^{ème} série accès	10 €	10 €
2 ^{ème} série strapontins	10 €	10 €
Spectacles séances scolaires	4 € et accompagnateurs gratuits	
Abonnés plein tarif	20 €	
Abonnés tarif réduit	12 €	
Abonnés accès	8 €	

CINÉMA ANDRÉ MALRAUX

- Bénéficiaires du tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) :

Détenteurs de la Carte Famille nombreuse
 Personnes de plus de 60 ans
 Etudiants
 Personnes entre 15 et 25 ans
 Personnes handicapées
 Professionnels de la Culture et de la Presse
 Professeurs des écoles
 Agents municipaux de Gagny
 Bénéficiaires des minimas sociaux
 Demandeurs d'emplois

Catégorie	Tarifs 2D	Tarifs 3D
Plein tarif	6 €	7 €
Abonné du Théâtre et tarif réduit	4.50 €	5 €
Moins de 15 ans	4 €	5 €
Groupe de + de 10 personnes, collectivités, écoles et centres de loisirs de Gagny et un accompagnateur gratuit	2.50 €	3 €
Groupe, collectivités, écoles et centres de loisirs hors Gagny et un accompagnateur gratuit	3.50 €	4 €
Tarifs des dispositifs (Éducation à l'image)	2.50 €	2.50 €

CINEMA ANDRÉ MALRAUX / GAGNY GRANDE SCÈNE

- Bénéficiaires du tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) :

Détenteurs de la Carte Famille nombreuse
Personnes de plus de 60 ans
Etudiants
Personnes entre 15 et 25 ans
Personnes handicapées
Professionnels de la Culture et de la Presse
Professeurs des écoles
Agents municipaux de Gagny
Bénéficiaires des minimas sociaux
Demandeurs d'emplois

Catégorie	Tarifs
Plein tarif	15€
Tarif réduit	11 €
Abonné du Théâtre	4.50 €
Moins de 15 ans	8 €
Groupes de + de 10 personnes, collectivité et un accompagnateur gratuit	10 €
Groupe scolaire, centres de loisirs, service jeunesse, service politique de la Ville et un accompagnateur gratuit	2.50€
Pass famille (3 personnes dont 1 de moins de 15 ans)	8€ le billet
Carte 4 projections	40€ - au-delà 10€ le billet
Pass duo	22€ les 2 billets

4- Les conditions générales d'annulation d'un spectacle au sein du THEATRE ANDRÉ MALRAUX sont proposées selon les conditions ci-dessous :

La Ville de Gagny se réserve le droit d'annuler toute représentation qui ne pourrait avoir lieu si des cas fortuits ou des cas de force majeure l'y contraignaient Dans une telle hypothèse, la Ville de Gagny proposerait une autre date de représentation ou à défaut le remboursement du billet. En cas d'interruption d'une représentation après la première moitié d'un spectacle, les billets de seront ni repris ni remboursés.

5 – Les tarifs applicables au CONSERVATOIRE FRANCOIS-JOSEPH GOSSEC sont proposés ainsi qu'il suit :

ATELIERS	Elèves Gabiniens (domicile de l'élève)	Elèves non Gabiniens	50% de réduction uniquement pour les Gabiniens à partir du 2ème inscrit même foyer et de la même famille
Atelier interdisciplinaire Musique -Danse -Arts plastiques ,Eveil (CP)	97,00 €	170,00 €	50%
Chorale d'enfants Harmonie junior, Percussion du monde, Instrumental jazz	60 €	100 €	50%
ARTS PLASTIQUES (droits de scolarités annuels)			
(Cours ouverts aux enfants) jusqu'à -16 ans Dessin/Peinture, Modelage: Céramique, Arts Plastiques, Gravure	266 €	447 €	50%
(Cours ouverts aux adultes et adolescents) à partir de 16 ans Dessin, peinture à l'eau ou à l'huile ,Modelage/sculpture + Gravure	266 €	447 €	50%
MUSIQUE			
Formation musicale 1er et 2ème cycle + droits de scolarité annuels	FORMATION MUSICALE ET INSTRUMENT		
Instruments 1er, 2ème et 3ème cycle (un cours individuel par semaine + pratiques collectives) droits de scolarité annuels	355 €	618 €	50%
Hautbois - Flûte - Clarinette - Saxophone - Trompette - Trombone - Tuba - Percussion classique - Batterie - Piano - Piano jazz - Orgue - Accordéon - violon - Alto - Violoncelle – Guitare – Guitare basse - Cithare vietnamienne - MAO			

DANSE Classique et Jazz (droits de scolarité annuels)			
Niveaux de danse à 1 cours par semaine	100 €	170 €	50%
Niveaux de danse à 2 cours par semaine	190 €	335 €	50%
Niveaux de danse à 3 cours par semaine	285 €	559 €	50%
TARIFS D'ENTRÉE AUX MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LE CONSERVATOIRE			
Tarif : Spectacle de danse du conservatoire au TMG (Théâtre municipal de Gagny)	gratuit	gratuit	
Concerts du 41	10 €	10 €	
Concerts du 41 en Tarif réduit (- de 15 ans)	5€	5€	
DROITS ANNUELS DE LOCATIONS			
Hautbois, Flûte, Clarinette, Saxophone, Accordéon, Trompette, Trombone, Violon, Alto, Violoncelle, Guitare, Guitare basse, Cithare vietnamienne	140 €	280 €	
Révision dès la première année de la location sur une durée de 3 ans maximum, à la charge de l'usager sur présentation de facture au mois de juin de chaque saison.			

6 –Les modalités d’annulation des cours et concerts au CONSERVATOIRE FRANCOIS-JOSEPH GOSSEC sont fixées ainsi qu’il suit :

La Ville de Gagny se réserve le droit d’annuler tout cours ou concert qui ne pourraient avoir lieu si des cas fortuits ou des cas de force majeure l’y contraignaient. Dans une telle hypothèse, la Ville de Gagny s’efforcerait de proposer une autre date de cours ou de concert. En cas d’annulation prolongée de cours, la Ville de Gagny proposerait un remboursement. En cas de non report possible du concert, la Ville de Gagny proposerait le remboursement du billet. En cas d’interruption d’une représentation après la première moitié d’un spectacle, les billets de seront ni repris ni remboursés.

Sauf en cas de force majeure (maladie, déménagement), les abandons en cours d’année scolaire n’entraînent aucun dégrèvement suivant l’appréciation de Monsieur le Maire ou de son représentant.

7 – Les tarifs et les conditions de prêt de la MÉDIATHÈQUE GEORGES PEREC sont fixés ainsi qu'il suit :

- **Conditions tarifaires :**

Catégorie	Tarifs
Gabiniens jusqu'à – de 25 ans Etudiants Personnes handicapées Demandeurs d'emploi Bénéficiaires du RSA Professeurs des écoles Professionnels de la Culture et de la Presse Agents municipaux	gratuité
Carte collectivité	gratuité
Gabiniens adultes	10 €
Non Gabiniens (tous âges)	25 €

- **Conditions de prêt :**

Durée de prêt d'un mois pour :

- 5 livres
- 5 revues
- 5 CD
- 5 livres audio ou livres-CD
- 5 disques vinyles
- 3 DVD

8 – Les tarifs de location des salles du Théâtre Municipal André Malraux sont fixés ainsi qu'il suit :

SALLE DE SPECTACLES	
Du lundi au jeudi, de 8h à 18h ou de 14h à 24h	
Professionnels par demi-journée	2112 €
Associations hors Gagny par demi-journée	1584 €
Du lundi au jeudi, de 8h à 24h	
Professionnels par demi-journée	3432 €
Associations hors Gagny par demi-journée	2575 €
Du vendredi au dimanche, de 8h à 18h ou de 14h à 24h	
Professionnels par demi-journée	2589 €
Associations hors Gagny par demi-journée	1941 €
Matériel technique par jour	528 €
Personnel technique par jour, du lundi au jeudi	182 €
Personnel technique par jour, du vendredi au dimanche	197 €
Personnel SSIAP pendant une représentation publique	136 €
SALLES DU SOUS-SOL	
Salle A par jour	126 €
Salle B par jour	83 €
Salle C par jour	83 €

Une majoration de 30 % pendant la période de chauffe, du 15 octobre au 14 avril sera appliquée à la grille des tarifs ci-dessous.

Une gratuité peut être accordée en faveur :

- Des associations locales ;
- Des établissements scolaires locaux ;
- D'une manifestation à caractère caritatif, humanitaire ou pédagogique.

Toute mise à disposition d'un des espaces précités devra faire l'objet d'une demande écrite et recevra une autorisation écrite en retour.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs et les modalités d'accès aux équipements culturels.

Rapporteur : Mme Élodie CUTARD

Vote : adopté à l'unanimité

2020-19 - Parcelle bâtie CC n°466 située 22 place du Général de Gaulle – Acquisition

Par déclaration en date du 1^{er} octobre 2019, rectifiée le 21 octobre 2019, la Commune a été informée de la cession du fonds de commerce de la Brasserie « CAFE DE LA PLACE » et du tabac attenants situés 22 place du Général de Gaulle.

Par décision en date du 16 décembre 2019, la Commune de Gagny a décidé d'acquérir, par l'exercice du droit de préemption sur les fonds et les baux commerciaux, le bail commercial du local situé sur la parcelle cadastrée CC n°466 sis 22 place du Général de Gaulle.

Cette parcelle bâtie est composée de locaux commerciaux en rez de chaussée (bar, brasserie, tabac) et d'appartements sur trois niveaux.

La Commune a entre autres pour objectif de permettre la redynamisation et le renouvellement urbain du centre-ville. Pour ce faire, après avoir acquis le fonds de commerce de la brasserie et du bar, la Commune souhaite acquérir l'ensemble de la parcelle bâtie cadastrée CC n° 466.

De plus, la Commune est déjà propriétaire de parcelles situées entre cette propriété et la rue Jacques Chaban Delmas.

Par avis en date du 13 décembre 2019, les domaines ont estimé le prix d'acquisition des murs de commerce et des 9 logements qui composent ce bâtiment à 1 035 000 euros. Une marge de 10% est admise.

Suite aux différents échanges qui ont eu lieu avec Le propriétaire des murs, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir pour un montant de 1 035 000 euros la parcelle bâtie CC n°466, d'une surface de 262 m², située 22 place du Général de Gaulle dans le cadre des objectifs de redynamisation et de renouvellement urbains poursuivis par la Commune.

Rapporteur : M. Rolin CRANOLY

Intervenant : M. Stéphane AUJÉ

Monsieur Stéphane AUJÉ faire remarquer l'absence de la rue Jacques Chaban Delmas sur le plan annexé, Monsieur le Maire en prend note.

Monsieur Stéphane AUJÉ s'interroge sur le prix de vente de 700 000 € sur la décision annexée comparativement à la préconisation des domaines, Monsieur le Maire explique ce prix d'une part par la marge autorisée par l'avis des domaines et d'autre part par le matériel laissé par le propriétaire.

Monsieur Stéphane AUJÉ aurait souhaité que Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus cette préemption lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, date de la décision. Le Maire précise que le propriétaire est informé par voie d'huissier, dans les 48 heures, de la préemption par l'autorité territoriale

qu'il représente. Il aurait été indécent, selon le Maire, que le Conseil municipal en soit informé avant le propriétaire du bien concerné.

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Abstentions : 8

3 pour le groupe « Gagny Uni »

et 5 pour le groupe « Ensemble pour Gagny »

Annexes 2020-19 consultable à la direction générale

Le maire demande s'il y a des questions diverses : Aucune

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

FIN de la séance : 21h53

La séance est levée à : 21h53



LE MAIRE

[Signature]
Rolin CRANOLY

Le Secrétaire de Séance,

Dorian COUSIN

N.B. : Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, à la Direction Générale des Services :

Le registre des délibérations et des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affiché le : 04 JUIN 2020